

Il faut augmenter les salaires dans la fonction publique

▪ La logique du marché, fondée sur la rentabilité au détriment des salaires, de la qualité du service et des conditions de travail touche également la Fonction publique.

➤ **gel pour 2011 de la valeur du point d'indice qui sert à calculer la rémunération des fonctionnaires, mais aussi par ricochet celle des contractuels** (avec un possible prolongement jusqu'en 2013).

➤ **des salaires qui augmentent moins vite que les prix : la perte de pouvoir d'achat accumulée depuis 2000 est de près de 9 %** (avec le gel du point sur trois ans cela entraînerait une perte de 16 %. Du jamais vu depuis 1984 !)

Pour la CGT, seule l'augmentation de la valeur du point d'indice garantit une amélioration équitable entre les catégories socio professionnelles et ce sur tout le territoire.

La CGT revendique :

➔ une augmentation immédiate de la valeur du point d'indice portant le salaire minimum de départ de la catégorie C à 1 600 euros ;

➔ le rattrapage de l'absence d'augmentation des salaires depuis 2000 ;

➔ l'intégration de toutes les primes dans les traitements ;

➔ une réforme des grilles indiciaires ;

➔ la reconnaissance des qualifications.

Pertes de pouvoir d'achat sur le salaire indiciaire depuis le 01-01-2000 par catégorie pour les échelons de fin de grade - décembre 2010

▪ Les règles de rémunération sont organisées autour d'une grille unique d'avancement, divisée en trois catégories A, B et C.

Votre fonction vous positionne dans un grade. Ce grade est lui même divisé en plusieurs échelons que l'on franchit à l'ancienneté.

A chaque échelon correspond un indice, qui, en le multipliant par « *la valeur du point* » (4,63 euros, montant commun à tous), permet de calculer votre salaire de base.

Ce mécanisme a vocation à assurer à tous des évolutions de salaire prenant en compte l'expérience acquise avec l'ancienneté.

Vos rémunérations comme votre carrière évoluent donc de manière transparente, quels que soient votre lieu d'affectation, votre sexe, ou votre poste.

Ces dispositions sont essentielles afin de limiter les pressions politiques et économiques sur les agents

Grille type catégorie C : adjoint administratif

	valeur mensuelle point d'indice	valeur point d'indice s'il avait suivi l'inflation	2ème classe (E3)	1ère classe (E4)	principal de 2ème classe (E5)	principal de 1ère classe (E6 adm.)
échelon de fin de grade			11ème	11ème	11ème	7ème
Indices bruts			388	413	446	479
indices majorés			355	369	392	416
salaire indiciaire brut	4,63	5,06	1 644 €	1 709 €	1 815 €	1 926 €
salaire indiciaire brut s'il avait suivi l'inflation			1 796 €	1 867 €	1 984 €	2 105 €
perte mensuelle			-153 €	-159 €	-169 €	-179 €

grille type catégorie B : secrétaire administratif

	valeur mensuelle point d'indice	valeur point d'indice s'il avait suivi l'inflation	de classe normale	de classe supérieure	de classe exceptionnelle	Technicien supérieur en chef
échelon de fin de grade			13ème	8ème	7ème	8ème
Indices bruts			544	579	612	638
indices majorés			463	489	514	534
salaire indiciaire brut	4,63	5,06	2 144 €	2 264 €	2 380 €	2 473 €
salaire indiciaire brut s'il avait suivi l'inflation			2 343 €	2 475 €	2 601 €	2 702 €
perte mensuelle			-199 €	-210 €	-221 €	-230 €

grille type catégorie A : attaché

	valeur mensuelle point d'indice	valeur point d'indice s'il avait suivi l'inflation	attaché	attaché principal
échelon de fin de grade			12ème	10ème
Indices bruts			801	966
indices majorés			658	783
salaire indiciaire brut	4,63	5,06	3 047 €	3 626 €
salaire indiciaire brut s'il avait suivi l'inflation			3 330 €	3 962 €
perte mensuelle			-283 €	-337 €

